



UNAPL Midi-Pyrénées

La newsletter

.06

9 septembre
2008

Actualités sociales, fiscales et politiques des professions libérales

Avoir peur du libéralisme, c'est avoir peur de vivre

Libéralisme est un mot qui fait peur. Comme s'il était dans l'ordre des choses d'avoir peur d'être libre! Comme s'il était devenu naturel et légitime de renoncer à son libre arbitre! Comme s'il était normal et banal d'abdiquer sa **liberté de penser!** Perversité d'un système terrifiant où la tyrannie collective a pris le pas sur toute initiative individuelle. Spirale de la surprotection qui infantilise et tétanise les individus au point de les rendre incapables de s'imaginer ou de s'inventer un autre possible.

Avoir peur du libéralisme, c'est comme avoir peur de soi-même! Peur de faire face à ses responsabilités! Peur d'affronter les difficultés! Peur de regarder la réalité en face! Peur de s'engager! Peur de prendre des risques! Peur d'imaginer l'avenir!

Le libéralisme, plus encore qu'une philosophie politique ou qu'une doctrine économique est une véritable **morale sociale**.

Crédit d'impôt pour la récupération des eaux pluviales

Les dépenses d'acquisition d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales effectuées au titre d'une habitation principale entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009 ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu de 25 % (Journal officiel n°201 **du 29 août 2008** page 13585 -Arrêté du 21 août 2008).

Fournis et installés par la même entreprise, ces équipements doivent permettre de collecter des eaux de pluie qui seront utilisées à l'extérieur des bâtiments (arrosage du jardin, lavage d'une automobile, etc.) ou à l'intérieur de l'habitation, pour l'évacuation des toilettes ou le lavage des sols exclusivement.

[Arrêté relatif à la récupération des eaux de pluie](#)

Assouplissement du régime juridique des baux commerciaux

Plusieurs modifications sont apportées au statut des baux commerciaux. Elles concernent notamment la faculté pour les **professionnels libéraux** de choisir leur type de bail ainsi que la possibilité pour les parties à un bail commercial de conclure plusieurs baux de courte durée dès lors que leur durée totale n'excède pas 2 ans. Les dispositions relatives au terme des baux et aux conditions de renouvellement ou de congé font également l'objet d'adaptation ou de clarification.

À défaut de précision particulière dans le texte, ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 6 août 2008. *Loi n°2008-776, 4 août 2008, art. 42 à 46 (JO 5 août)*

Extension du dispositif de tutorat en entreprise

Le dispositif de tutorat en entreprise est étendu **aux entreprises libérales** et aux cédants n'ayant pas liquidé leurs droits à pension de retraite. Le Code de commerce n'envisage désormais que le cas du tutorat rémunéré. Le cédant conclut ainsi une convention avec le cessionnaire de cette entreprise aux termes de laquelle il s'engage, contre rémunération, à réaliser une prestation temporaire de tutorat.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2009. [Loi n°2008-776, 4 août 2008, art. 69, II, III et V \(JO 5 août\)](#)



